

nement à m'opposer aux logements pour étudiants. Il s'agit simplement de savoir si ces logements tombent sous l'empire de la loi et j'aimerais qu'on me dise jusqu'où le Comité veut que nous allions, et si le genre de renseignements qui ont été donnés l'an dernier fait partie de ce que l'on demande de l'auditeur général lorsqu'il fait rapport au Parlement.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie, monsieur Sellar. J'ai eu l'occasion de lire le compte rendu des délibérations du comité sénatorial des finances, relativement au Conseil des Arts. Nous aimerions connaître votre opinion sur la date de clôture de l'année financière,—le 31 mars.

M. SELLAR: Très bien, monsieur le président. Je serai franc: c'est moi qui ai soulevé cette question au sénat. Ce n'est pas un sénateur. Le président m'a alors demandé d'attirer sur ce sujet l'attention du présent comité. Je vous remercie donc de me fournir cette occasion de le faire.

La question se résume à ceci: M. Claxton et moi nous trouvons donc tous les deux dans une situation quelque peu ridicule qui nous amène à comparaître aujourd'hui pour expliquer des opérations financières qui se sont déroulées durant l'exercice qui s'est terminé il y a déjà 14 mois. Comme j'ai déjà délivré mon certificat pour l'année le 31 mars dernier, ces questions semblent plutôt périmées. Étant donné que le Conseil des Arts est un organisme qui fait preuve de beaucoup d'initiative et qui tient à sa réputation et à gagner l'appui de tous, j'ai expliqué au sénat qu'il vaudrait peut-être mieux pour les députés et pour les sénateurs que les états financiers qui leur sont soumis soient aussi à jour que possible. Pour cette raison, il était intéressant de choisir une autre date que le 31 mars. Le Conseil doit en effet soumettre son rapport, ses états financiers et le rapport de l'auditeur dans les 90 jours qui suivent l'expiration de l'année financière.

Le Conseil des Arts n'est pas une société de la Couronne mais un organisme entièrement indépendant. Les sociétés de la Couronne peuvent choisir, pour leur exercice financier, n'importe quelle date de l'année. Pour certaines c'est le 31 mars, pour d'autres le 31 décembre, et il y en a même une qui suit l'année agricole, c'est-à-dire la Commission canadienne du blé.

A mon avis, il y aurait certains avantages à ce que l'année financière ne soit pas fondée sur le 31 mars. Cela éviterait que le rapport soit soumis au parlement à la dernière minute, au moment où l'on est surchargé de travail. Sans doute pourrait-on trouver un obstacle à cela dans un passage de la Loi d'interprétation qui veut que dans certaines circonstances l'année financière, lorsqu'il en est question dans une loi, se fonde sur le 31 mars. Mais cet article s'applique, à vrai dire, aux cas où il s'agit de fournir des fonds pour financer des opérations. Or dans le cas qui nous intéresse, le parlement a déjà accordé des subsides de 100 millions, de sorte que le Conseil dépend maintenant entièrement des revenus qu'il peut tirer de ces fonds.

M. WALKER: Monsieur Sellar, je sais que nous écoutons actuellement votre exposé et vos avis, mais puis-je vous demander si le Parlement exerce quelque contrôle sur le Conseil des Arts?

M. SELLAR: A mon avis, non, monsieur.

M. WALKER: De sorte que le président et les membres du Conseil sont en somme libres de faire ce qu'il leur plaît?

M. SELLAR: C'est bien mon avis et c'est d'ailleurs pourquoi, dans le rapport de vérification, je demande qu'on me donne des instructions.

M. WALKER: Ils peuvent donc agir à leur guise ou à leur bon gré sans être responsables envers qui que ce soit?

M. SELLAR: Dans la mesure où ils restent dans le cadre de la loi.

M. WALKER: Et en fait, ils constituent un organisme presque entièrement indépendant, comme un fiduciaire public?